

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Effectif légal 15

En exercice 15

Présents 10

Votants 12

L'an deux mille onze ;

Le 4 Avril à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 30/03/2011

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – AUDIBERT – BENABEN – FASOLA – FOURNY – KAIL – LACROIX

REPRESENTES : Mr HEURA par Mr ESCRIOU – Mr YACOUB par Mr TORNATORE

ABSENTES : Mmes BEUCHE, DE LA ROCCA et ROBERT

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Servitude de passage – Parcelle B n°1224

Le Maire,

Rappelle que par délibération du 06 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle B n° 1224 sur la base de l'évaluation des domaines afin de pouvoir accéder à la parcelle communal cadastrée B n° 1460.

Dans l'attente de l'évaluation des domaines permettant cette cession, le conseil général, par délibération en date du 17 février 2011 a autorisé la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit sur la parcelle départementale B n°1224 au bénéfice de la commune du Broc propriétaire de la parcelle voisine cadastrée B n°1460 jusqu'alors enclavée.

Monsieur Le Maire propose de se prononcer sur le principe de la servitude de passage et d'accepter la délibération du conseil général en date du 17 février 2011.

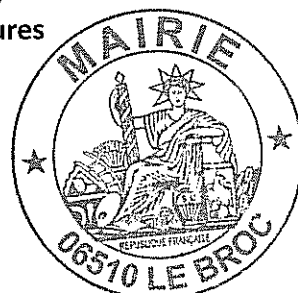
Le Conseil Municipal, l'exposé de M. le Maire entendu,

- APPROUVE la délibération du Conseil général en date du 17 février 2011 autorisant la constitution d'une servitude de passage au profit de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et à signer tout document nécessaire à l'établissement de cette servitude de passage

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,
Emile TORNATORE

Et ce par : - Voix pour : 12
- Voix contre : 0
- Abstention : 0



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 08/04/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 08/04/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication